



Statuts

1. NOM / SIÈGE / BUT

- Article 1 NOM L'association des formateurs dispensant des cours d'introduction et de formation continue est une association au sens des articles 60 ss. du CC.
- Article 2 SIÈGE Son siège est au domicile de son président.
- Article 3 BUT L'association a les buts suivants:
- a) l'échange d'expériences
 - b) la formation continue des formateurs spécialisés interentreprises
 - c) la promotion de la formation d'apprenties et d'apprentis
 - d) la coordination de la formation continue
 - e) la coordination avec les sections affiliées en charge de la formation de base.
- L'association ne défend aucun intérêt politique ni économique.

2. STATUT DES MEMBRES

- Article 4 STATUTS DES MEMBRES
L'association se compose:
- a) de membres actifs
 - b) de membres partenaires
 - c) de membres d'honneur et de membres libres.
- Article 5 MEMBRES ACTIFS
Les membres actifs sont des personnes dispensant des cours d'introduction à plein-temps ou à temps partiel dans le domaine Technique du bâtiment.

- Article 6 MEMBRES PARTENAIRES
Les membres partenaires sont des personnes ou des entreprises qui soutiennent et s'investissent dans la promotion de nos activités.
- Article 7 MEMBRES D'HONNEUR ET MEMBRES LIBRES
Toute personne ayant rendu des services particuliers à l'association est éligible comme membre d'honneur ou membre libre par 2/3 des personnes présentes à l'Assemblée générale.
- Article 8 ADMISSION
Les demandes d'admission sont traitées lors de la prochaine assemblée et, le cas échéant, acceptées.
- Article 9 DÉMISSION
Les démissions sont à présenter par écrit et prennent effet en fin d'année civile.

3. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

- Article 10 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
- a) L'Assemblée générale ordinaire a lieu une fois par année durant la Semaine sainte et constitue l'organe suprême de l'association.
 - b) Elle est convoquée une fois par an par le Comité.
 - c) La convocation est envoyée deux mois avant le déroulement de l'assemblée.
 - d) Toutes les correspondances et tous les débats ont lieu en langue allemande.

ATTRIBUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- a) Etablissement et modification des statuts
- b) Rapport de gestion
- c) Election du président
- d) Election des assesseurs (2 à 3 membres)
- e) Fixation des montants de cotisation
- f) Nomination des membres d'honneur.

- Article 11 COMITÉ
Le Comité se compose d'un président/caissier ainsi que de 2 ou 3 assesseurs chargés des tâches suivantes:
- planification et organisation des séminaires ayant lieu durant la Semaine sainte
 - planification de cours de formation continue pour les formateurs interentreprises
 - tâches particulières telles que la rédaction de rapports pour des revues spécialisées.

Le Comité se charge en plus de toutes les tâches n'étant pas réservées à l'Assemblée générale.

A l'exception de son président, le Comité se constitue librement. Les membres du Comité sont élus pour trois ans et sont rééligibles.

Un représentant de la section affiliée est invité aux séances de Comité.

4. FINANCES

Article 12 FINANCEMENT

Le fonctionnement de l'association est financé par les cotisations annuelles des membres.

Article 13 MANIFESTATIONS

Les coûts effectifs occasionnés par les assemblées, les journées d'information et les colloques spécialisés sont répartis entre les participants à la manifestation.

Article 14 RESPONSABILITÉ

La fortune de l'association répond exclusivement des engagements financiers de l'association. Toute responsabilité personnelle des participants est explicitement exclue.

5. DISSOLUTION

Article 15 DISSOLUTION / BIENS DE L'ASSOCIATION

L'association peut à tout moment être dissoute par décision de l'Assemblée générale par trois quarts de tous les membres ayant droit au vote.

L'utilisation d'une éventuelle fortune restante est déterminée par l'Assemblée générale.

Rév. 15 novembre 2003

Pour le Comité:

Le président

Un membre

Statuts approuvés lors de la séance constitutive du 19 octobre 2002 à Lucerne.
